



DELIBERATION N° 8-220428

BUDGET EXECUTE 2021

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 AVRIL 2022

Vu le code de commerce, son livre VII et notamment les articles D711-71-1, R712-15 et A712-20,

Après avoir pris connaissance :

- Du projet de budget exécuté présenté en détail dans le document « Plaquette des comptes – Budget exécuté 2021 » qui leur a été transmis,
- Du rapport des co commissaire aux comptes,
- De l'avis de la commission des finances

Les membres élus adoptent le budget exécuté 2021 dont les principales valeurs sont les suivantes :

Résultat de l'exercice	453 352 €
Capacité d'autofinancement	-928 625 €
Capacité d'autofinancement CCIR moyen propre	410 355€
Investissements	642 627€
Résultat budgétaire global	-471 011€
Contribution CCI France (ressource fiscale) 2021	24 947 091€
Fonds de roulement total	1 452 608€
Emprunt de l'exercice	0 €
Versement de la TFC aux CCIT	18 852 350€
Solde de la ressource fiscale affectée à la CCIR	6 094 741€

Les membres décident d'affecter ce résultat au compte de report à nouveau.

Quorum : 24
Votants : 33
Votes "pour" : 33
Votes "contre" : 0
Abstentions : 0

Jean-François REYNOUARD,
président de la CCI Pays de la Loire